

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

TURBOTRUCKS SAINT OMER

Zone d'activités du Lobel
1221 chemin du Lobel
62510 ARQUES

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\TURBO TRUCKS_Arques_0100007703\2_Inspections\2022_09_19\Turbotrucks saint omer_arques_RAPVI_0100007703.odt
Code AIOT : 0100007703

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/09/2022 dans l'établissement TURBOTRUCKS SAINT OMER implanté Zone d'activités du Lobel, 1221 chemin du Lobel 62510 ARQUES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite au retour d'expérience de l'accident survenu à Rouen le 26 septembre 2019. Elle a pour but la vérification des activités présentes dans les 100 m des sites SEVESO.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TURBOTRUCKS SAINT OMER
- Zone d'activités du Lobel, 1221 chemin du Lobel 62510 ARQUES
- Code AIOT : 0100007703
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non SEVESO
- Ied : Non

L'installation est un concessionnaire poids lourds et atelier de réparation, carrosserie. Un premier recensement des activités présentes dans les 100 m des sites SEVESO s'est déroulé en janvier 2021. Le site, objet de la présente visite avait alors été retenu pour une vérification ultérieure de sa situation administrative.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative, proximité d'un site SEVESO

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation Administrative	Décret du 12/05/2020, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées n'a pas identifié l'installation comme étant classée pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation Administrative

Référence réglementaire : Décret du 12/05/2020, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Proximité Seveso
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 2930. Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur 2.9. Divers (Rubrique modifiée par le décret n° 2006-678 du 8 juin 2006 et par le Décret n°2020-559 du 12 mai 2020). Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a) Supérieure à 5 000 m ² (E) ; b) Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² (DC). 2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant : a) Supérieure à 100 kg/j (E) ; b) Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j (DC).
Constats : Atelier de réparation de poids lourds inférieur à 2000m ² . Quantité de peinture utilisée inférieure à 10kg/j. L'installation n'est pas classée au titre de la rubrique 2930.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

ANNEXE 1

Société TURBOTRUCKS SAINT OMER
à Arques
Inspection du 19/09/2022

Grille d'inspection 100m SEVESO

INSPECTION 100m

ANNEXE 1

Établissement : TURBOTRUCKS N°GUN : 0100007703 Type d'activité : Concessionnaire poids lourds, atelier de réparation, carrosserie Statut : NC Réglementation ICPE applicable (ou pas) : Non	Date de la visite d'inspection : 19/09/2022 Installation SEVESO connexe : Arc France	Nom de l'inspecteur : DELHALLE DOMINIQUE Personne rencontrée et fonction : Thomas CORDIER Chef d'atelier
---	---	--

PHASE 2		
Prescriptions à vérifier	Constat	Suites
<u>Situation administrative ?</u> ICPE ? Prescriptions applicables au site ? Rubrique 2930. Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	☐ OUI ☒ NON Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a) Supérieure à 5 000 m ² (E). b) Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² (D C). 2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson,	☐ Lettre de suites ☐ Administrative ☐ Pénale ☒ Aucune

PHASE 2		
Prescriptions à vérifier	Constat	Suites
	séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant : a) Supérieure à 100 kg/ j (E). b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j (D C). <u>Constat :</u> Atelier de réparation inférieur à 2000m². Quantité de peinture utilisée inférieure à 10kg/j. Qualification du constat : Sans Objet ☐ NC Majeure ☐ NC ☐ Observation ☐ Conforme	
Inspection ICPE de – de 4 ans ?	☐ OUI ☐ NON ☒ SANS OBJET Commentaires :	
PHASE 2 et/ou 3		
L'exploitant dispose d'une <u>étude des dangers</u> ?		

PHASE 2		
Prescriptions à vérifier	Constat	Suites
Si oui, de quelle date ? S'il y a eu des modifications depuis ? Si les hypothèses de modélisation sont cohérentes avec l'activité du site ? Sinon, dans quelle mesure l'exploitant dispose d'une identification des dangers présents sur le site ?	☐ OUI ☒ NON Commentaires :	
Quelles seraient les conséquences potentielles vers le site SEVESO voisin, le cas échéant ?	Commentaires :	
Le site a-t-il identifié des effets dominos en provenance du site SEVESO voisin, le cas échéant ? Si oui, a-t-il prévu des moyens d'alerte et/ou des mesures de protection ?	☐ OUI ☒ NON Commentaires :	
Le site dispose-t-il d'une procédure ou d'un plan d'intervention type POI ?	☐ OUI ☒ NON Commentaires :	
Bâtiments : - Présence de murs coupe-feu ? - Stockage de matières combustibles ? - Présence d'une cuve de carburants, de	☒ OUI ☐ NON ☐ OUI ☒ NON	

PHASE 2		
Prescriptions à vérifier	Constat	Suites
produits classés dangereux ? • Présence de stockage extérieur ?	☐ OUI ☒ NON ☐ OUI ☒ NON	
Installations électriques : • Contrôle ?	☒ OUI ☐ NON	
Installations de protection contre la foudre : • ARF réalisée ? (si ICPE) • Étude technique ? • Installations d'équipements de protection ? • Contrôle ? • Relevé de compteurs d'impacts ?	☐ OUI ☒ NON SANS OBJET ☐ OUI ☒ NON ☐ OUI ☒ NON ☐ OUI ☒ NON ☐ OUI ☒ NON Commentaires : SO	
Détection et défense incendie : • Présence et contrôle d'une détection ? • Présence et contrôle d'extincteurs ? • Présence et contrôle de RIA ?	☐ OUI ☒ NON ☒ OUI ☐ NON septembre 2022 ☐ OUI ☒ NON	

PHASE 2

Prescriptions à vérifier	Constat	Suites
Présence de poteaux incendie ?	☒ OUI ☐ NON Commentaires :	
Gestion des eaux polluées en cas de sinistre : - Présence de rétentions ? - Surface imperméable ? - Existence d'un plan des réseaux ?	☒ OUI ☐ NON ☒ OUI ☐ NON ☐ OUI ☒ NON Commentaires :	
Sûreté du site : - Site clos ? - Nombre d'entrées ? - Télésurveillance / gardiennage ? - Alarmes ?	☒ OUI ☐ NON Une entrée/sortie ☒ OUI ☐ NON les deux ☒ OUI ☐ NON Commentaires :	